

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 juillet 2016

L'an deux mille seize, le lundi onze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Olivier MARTET, Premier Adjoint par délégation reçue de Monsieur Ghislain DEMONET, Maire**,

Étaient présents :

Mesdames : Martine CLAUSSE – Nadia DORE – Sandra DEMOUGIN – Magali THOMASSIN – Sarah CONCHERI - Catherine MANGEOT– Cécile LANA – Anne-Marie FARRUDJA.

Messieurs : Olivier MARTET – Alain COLLET – Abdulhak EL OMARI - Thierry EVA – Hervé LAHEURTE – Paul BINDA – Francis LARDIN – Daniel BERTRAND – Christian PILLER - Jacques BOURGUIGNON.

Avai(en)t donné procuration :

M. Ghislain DEMONET à M. Alain COLLET – Mme Evelyne SASSETTI à Abdulhak EL OMARI - Mme Laetitia SCHLEGEL à M. Paul BINDA - Mme Jacqueline GENAY à M. Thierry EVA - M. Paul BRANDMEYER à M. Olivier MARTET – M. Michel GUTH à M. Francis LARDIN – Mme Marie Louise HUSSON à Mme Anne Marie FARRUDJA.

Étaient absent(s):

Mme Nadine GALLOIS – Mme Mélissa COLIN.

Monsieur le Premier Adjoint ouvre la séance et désigne Monsieur Abdulhak EL OMARI comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 3 mai 2016.

Remarques sur déclaration sur EPCI, devra être mise en annexe.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des votants.

1. Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques – Projet d'établissement 2016-2021

L'EMEA de Blainville sur l'Eau assume une mission première de formation aux pratiques artistiques à travers la sensibilisation et l'apprentissage musical, théâtral et artistique. Cette pratique individuelle ou collective a pour corollaire direct et indispensable une mission de développement culturel territorial. En effet, pour décider des choix les plus pertinents et mettre en adéquation missions, projets, actions et moyens de mise en œuvre, il est nécessaire d'élaborer un projet global d'actions, à moyen et à plus long terme. Ce projet global, dénommé projet d'établissement, est décliné pour une nouvelle période de 2016 à 2021.

Le projet de l'établissement s'inscrit dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, qui décline les actions pédagogiques et artistiques menées en faveur du développement des pratiques musicales et artistiques selon la loi du 13 août 2004, en cohérence avec la Charte départementale de l'AC2M du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur le Premier Adjoint propose au vote le projet d'établissement de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques pour la période 2016-2021.

Après présentation, les membres du Conseil Municipal :

- **approuvent** le projet d'établissement de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques à l'unanimité.

2. Subventions aux associations – exercice 2016

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les subventions proposées aux associations pour l'exercice 2016.

Monsieur Paul BINDA présente les propositions suivantes :

Proposition de subvention 2016

Patriotiques	2016
FNACA	110
Porte drapeaux	110
Médaillés militaires	110
AFMD 54	110
AMC	110
FNDIRP	110
	660

Sociales	2016
ADMR	375
ASHJA	1000
CNL	400
Amis du Généralieu	100
Secours Catholique	120
FGRCF	350
Don du sang	200
SSIAD	250
CGT Retraités	350
Amicale SP	3750
Otogo	500
	7395

Subventions Exceptionnelles	
L'Entre-Deux-Eaux	450

Demande 2016	31725
Avec subv. Excep.	32175

Reste à réaliser	29825
Budget 2016	62000

Scolaires	2016
JSP	1000
USEP	300
APAFS	160
UNSS Blainville	610
	2070

Culturelles & Loisir	2016
Les amis de Georges	630
AMFC	4300
Club Philatélique	120
Dam'J	150
Libellules	550
Dam'Loisir	110
Natura Passion	200
Expression Danse	200
CDF	10000
L'entre deux eaux	500
ADAM	150
	16910

Sportives	2016
ES Charmois	200
Aïkido	1090
Ecole de Judo Blv-Dam	1600
Club automobile	200
La Blainvilloise	1000
Club Vitalité	200
Damelevières Gym	150
Découverte multi	250
	4690



Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote, et :

- **approuvent** le montant des subventions pour l'exercice 2016, à l'unanimité des votants (4 abstentions).

Monsieur le Premier Adjoint précise que la subvention allouée annuellement à l'association ACBD Omnisports n'apparaît pas à l'ordre du jour pour des raisons administratives. Cependant, il tient à rappeler le soutien de longue date de la commune de Blainville sur l'Eau et rassurer sur la prolongation de ce soutien.

Un travail de remise à plat du partenariat entre la commune et l'ACBD Omnisports étant en cours, la demande de subvention de cette dernière sera proposée lors de la prochaine séance du conseil municipal en septembre.

3. Demande de subvention exceptionnelle

Par courrier en date du 06 juin dernier, l'association Pétanque Loisirs sollicitait Monsieur le Maire afin d'obtenir une subvention exceptionnelle en vue de la rénovation du terrain de pétanque, rendu impraticable suite aux récentes intempéries.

Le montant des travaux à la charge de l'association s'élève à 2 500 euros.

Après explication, le Conseil Municipal passe au vote et :

- **décide** à l'unanimité d'accorder à l'Association Pétanque Loisirs une subvention exceptionnelle de 1 000 euros, et ce afin de participer à la réalisation des travaux de remise en état du terrain.

4. Tarifs de location des salles communales

Suite à la construction de la salle polyvalente – demi-pension, il est nécessaire de définir une nouvelle grille tarifaire à partir de la rentrée de septembre. L'objectif est d'instaurer un cadre général plus cohérent, en lien avec les tarifs proposés sur le secteur allant de Dombasle-sur-Meurthe à Lunéville.

La nouvelle grille tarifaire prévoit notamment :

- Une tarification de la vaisselle par personne ;
- La mise en place d'une caution spécifique pour le nettoyage ;
- Une tarification spécifique pour les manifestations payantes.

Des moyens humains seront mis en place pour assurer la gestion des locations et états des lieux correspondants.

Après explication, les membres du Conseil Municipal :

- **valident** à l'unanimité des votants (5 abstentions) les nouveaux tarifs de location des salles à partir du 1^{er} septembre 2016.

5. Taxe d'habitation sur les logements vacants

L'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) ouvre la possibilité aux communes qui le souhaitent d'instaurer une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Cette mesure, réservée aux logements vacants depuis plus de 2 ans, a pour objectif d'inciter les propriétaires à injecter leurs biens dans le circuit locatif, le cas échéant en les réhabilitant ou en les cédant. Une analyse du nombre de logements a été menée sur la base du fichier vacant 2015 transmis par la DGFIP : 161 logements y ont été identifiés comme locaux vacants sur la Commune.

Monsieur le Premier adjoint propose aux membres du Conseil Municipal que la Commune mette en place cette taxe selon les conditions ci-dessous :

Conditions d'applications :

La THLV est mise en place à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les logements concernés sont les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'imposition. Sont toutefois exclus, les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours au moins d'une des années de référence.

La THLV n'est pas dûe en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable. Sont exclus du champ d'application :

- Les logements ayant vocation, dans un délai proche, à disparaître ou à faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition ;
- Les logements mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas de preneur ou acquéreur ;
- Les logements qui ne pourraient être rendus habitables qu'au prix de travaux importants (montant des travaux \geq 25 % de la valeur locative du logement) dont la charge incombe au propriétaire.

Modalités d'application :

L'imposition s'applique uniquement à la part de la taxe d'habitation perçue par la commune.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement sans abattement, exonération ou dégrèvement. La cotisation est égale au produit de cette base brute par le taux d'imposition communal en vigueur (22.74 % en 2016) majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale (8 % de la somme des cotisations) et éventuellement du prélèvement sur base d'imposition élevée (art.1641-I-3 du CGI (0.2 % ou 1.2 % ou 1.7 % selon base).

Question M. Jacques BOURGUIGNON pose la question de la recette supplémentaire pour la commune. Il lui est répondu que le premier objectif est de redynamiser le centre de Blainville et le second de se rapprocher de l'équité fiscale pour les Blainvillois.

Après explication, les membres du Conseil Municipal passent au vote et :

- **valident** à 6 voix contre et 14 pour l'application de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

6. Règlement financier – Contrat de prélèvement SEPA

A compter de septembre 2016, la Commune souhaite offrir aux usagers des structures enfance – jeunesse une nouvelle possibilité de règlement des factures. En plus du paiement par chèque ou en numéraire auprès de la trésorerie de Bayon – Blainville, il est proposé de mettre en place le prélèvement automatique.

Le mandat de prélèvement SEPA est un procédé pratique, sécurisé et gratuit :

il permet de payer les factures très simplement, en étant sûr de ne pas dépasser le délai de paiement. La seule démarche à effectuer auprès du débiteur est de lui faire signer un mandat de prélèvement SEPA, ainsi que le règlement financier qui détaille les modalités du prélèvement.

Prévu initialement pour les structures enfance – jeunesse, ce dispositif pourrait être généralisé par la suite pour le paiement d'autres services municipaux.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **valide** à l'unanimité le règlement financier proposé en annexe à partir du 1^{er} septembre 2016.

7. Admissions en non-valeur et créances éteintes

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à se prononcer sur trois demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable public :

- Admission en non-valeur (compte 6541) pour un montant total de 19.69 € pour le motif suivant : poursuite sans effet. Cela concerne deux débiteurs différents.

Titres du budget Pôle Bergamote-Mirabelle relatif à des frais de garde de 2011 et 2013 :

- R-16-71/2011 ;
- R-6-46/2013.

- Créance éteinte (compte 6542) pour un montant total de 188.78 € pour le motif suivant : rétablissement personnel avec effacement des dettes prononcé par le Tribunal d'Instance de Lunéville. Cela concerne un seul débiteur.

Titres du budget Pôle Bergamote-Mirabelle relatif à des frais de garde entre 2012 et 2016 :

- R-33-122/2012 ;
- R-2-137/2013 ;
- R-205-191/2016.

- Admission en non-valeur (compte 6541) pour un montant total de 48.00 € pour le motif suivant : reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite et poursuite sans effet. Cela concerne trois débiteurs différents.

Titres du budget Commune relatif à des frais de location de pâtis communaux en 2013 et 2015 :

- T-1555/2013 ;
- T-414/2015 ;
- T-422/2015 ;
- T-425/2015.

Après présentation, le Conseil Municipal :

- **admet en non valeur** les titres ci-dessus à l'unanimité.

8. Décision modificative n° 1

Monsieur le Premier Adjoint indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de pouvoir s'acquitter de plusieurs dépenses en instance.

En effet, une erreur d'imputation budgétaire ne permet pas de s'acquitter de la taxe d'aménagement liée à la salle polyvalente – demi-pension. La Commune ne disposant d'aucun crédit au chapitre 10 – *Dotations, fonds divers et réserves*, il convient de modifier deux lignes budgétaires pour un montant de 3 400 €.

Dans le cadre du péril ordinaire, situé 32, rue du Château, des travaux complémentaires, essentiels à la mission, ont dû être commandés rapidement afin de ne pas bloquer l'avancement du chantier. Il convient d'ajouter des crédits pour permettre le versement du solde à l'entreprise qui est intervenue.

Enfin, lors des récentes intempéries qui ont touchées la Commune, un câble endommagé d'ORANGE bloquait la voie publique. Considérant, les délais de traitement long et pour permettre aux riverains d'accéder à leurs logements et de démobiliser les services de la Gendarmerie sur place, les services techniques de la Commune sont intervenus dans le cadre d'une astreinte qu'il convient de refacturer à ORANGE.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre – Article – Fonction – Opération				
10 – Dotations, fonds divers et réserves	0 €	3 400 €	0 €	0 €
10226 – 251 – Taxe d'aménagement		3 400 €		
23 – Immobilisations en cours	3 400 €	0 €	0 €	0 €
2313 – 251 – Constructions	3 400 €			
45 – Comptabilité distincte rattachée	0 €	550 €	0 €	550 €
45412 – 1 – Péril ordinaire – 32, rue du Château		400 €		400 €
45413 – 816 – Sécurisation réseau orange		150 €		150 €
TOTAL INVESTISSEMENT	3 400 €	3 950 €	0 €	550 €
		550 €		550 €

Après explication, les membres du Conseil Municipal délibèrent et:

- **adoptent** la décision modificative n°1 ci-dessus, à l'unanimité.

9. Ressources Humaines – Ouvertures / Fermetures de postes

Dans le cadre des promotions internes 2016, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour adopter les modifications ci-dessous au tableau des effectifs à partir du 1^{er} septembre 2016 :

- Fermeture de trois postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe 35/35^{ème} pour une ouverture de trois postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 35/35^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 35/35^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 30/35^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 30/35^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe 35/35^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème}.

Actuellement, plusieurs élèves sont sur liste d'attente pour plusieurs disciplines artistiques au sein de l'Ecole Municipale d'Enseignements Artistiques (EMEA). Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour adopter les modifications ci-dessous au tableau des effectifs à partir du 1^{er} septembre 2016 pour y répondre :

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Spécialité Piano) 8/20^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 9/20^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Guitare électrique – Musique actuelle) 6.25/20^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 7/20^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Guitare classique) 5.5/20^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 6.5/20^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Chant) 5.5/20^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 6/20^{ème} ;

- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Théâtre) 2/20^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 4/20^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Cuivres) 4/20^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 3.5/20^{ème} ;
- Fermeture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique (Batterie) 2/20^{ème} pour une ouverture d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique 1.5/20^{ème}.

Il a été précisé que ces changements concernent exclusivement des postes occupés actuellement par des agents contractuels. Il indique que leurs contrats se terminent au 31 août 2016 et que la procédure de recrutement est déjà lancée.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **valide** à l'unanimité les ouvertures et fermetures de postes ci-dessus.

10. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées – avenant à la convention de passage

Le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle et la Commune de Blainville sur l'Eau ont signé le 05 juin 2013, une convention de passage permettant l'ouverture à la circulation du public des propriétés privées, sur les sentiers inscrits au plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR).

Depuis, dans le cadre de la gestion de son plan, le département de la Meurthe et Moselle a été sollicité pour élargir ce plan avec la création de nouveaux projets, modifier les itinéraires inscrits pour les sécuriser ou suite à un refus de passage.

Un travail de l'association l'entre deux eaux a en effet permis de révéler des chemins qu'il est nécessaire d'intégrer dans le plan après avis favorable des services du département.

Aussi, le présent avenant a pour objet l'intégration de nouveaux tronçons au PDIPR.

Après explication de Monsieur Thierry EVA, les membres du Conseil Municipal délibèrent pour :

- **adopter** l'avenant n°1 annexé à l'unanimité.

11. Changement de dénomination du stade de football municipal - Stade Michel HENRY

Sur proposition de l'ACBD Football, les membres du Conseil Municipal doivent délibérer pour approuver la nouvelle dénomination du stade municipal en stade Michel HENRY.

Après explication, le Conseil Municipal :

- **valide** la nouvelle dénomination à l'unanimité.

12. Fête Nationale 2016 – Convention entre la commune de Blainville sur l'Eau et Damelevières

Les communes de Damelevières et Blainville sur l'Eau ont décidé d'organiser en commun les Feux d'artifices de la Fête Nationale du 14 juillet 2016.

Après explication, les membres du Conseil Municipal délibèrent et:

- **approuvent** à l'unanimité la participation de la commune de Blainville sur l'Eau à hauteur de 2 500 euros, et sur présentation de la facture détaillée correspondante aux frais engagés.

13. Informations et questions diverses

Marché de prestations de services :

Une étude relative au plan de circulation a été budgétée pour un montant total de 12 500 €. La Commune a décidé de confier cette mission à l'EPA Meurthe-et-Moselle Développement 54. Initialement, leur prestation prévoyait l'intervention d'un maître d'œuvre pour proposer des solutions techniques. Après réflexion, nous n'avons retenu que deux phases de la mission pour un coût initial de 2 611 € HT :

- Phase 1 : prédiagnostic de l'état des lieux et questionnement
- Phase 2 : comptage et analyse

Le reste de l'étude sera réalisée en interne (groupe de travail).

La seconde information concerne une consultation passée pour la maintenance du parc informatique de la commune. La phase de négociation étant quasi aboutie, le marché sera prochainement notifié pour être opérationnel dès septembre prochain et sur l'ensemble des services centraux et décentralisés de la commune. L'objectif de ce marché est de fiabiliser le parc et sécuriser le réseau. Dans un second temps, le prestataire retenu aura également la mission de conseiller et accompagner la Mairie dans la gestion et le renouvellement de son parc informatique.

Monsieur le Premier Adjoint informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre amicale de football entre le club de l'ASNL et Hombourg (Allemagne) se déroulera le 13 juillet sur le stade Michel HENRY. Monsieur Olivier MARTET indique que des mesures ont été prises (vérification tribune stade) et des interventions des services techniques, pour un montant d'un peu plus de 4 000 euros de fournitures et prestations de services (APAVE). Monsieur MARTET remercie vivement les services de la ville qui sont intervenus pour rendre possible le bon déroulement de ce match.

Enfin, la dernière information concerne l'intercommunalité, dont les groupes de travail sont en place et dont le premier objectif à court terme est de fixer :

- La dénomination de la nouvelle structure intercommunale issue de la fusion,
- Son siège administratif
- Et les statuts du nouvel EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le 1^{er} Adjoint lève la séance du Conseil Municipal.

